L'unification de l'Europe

Un progrès important vers l'éventuelle unification de l'Europe est intervent le 1^{er} janvier 1958: l'entrée en vigueur des traités portant établissement entre l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bad d'une communauté économique européenne (Marché commun) et d'une Communauté de l'énergie atomique (Euratom). Le premier pas dans cette direct or avait été fait à Messine en juin 1955 par les ministres des Affaires étrangères des six pays. Des pourparlers intergouvernementaux ont eu lieu à Bruxelle par la suite. Les ministres des Affaires étrangères se sont réunis plusieurs fois pour établir le texte des traités. Les chefs de gouvernement ou leurs ministres des Affaires étrangères ont signé ces documents capitaux à Rome le 25 mars 1957. Les parlements de chacun des six pays ont procédé à la ratification au cours des mois qui ont suivi. Bien que les traités soient entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1958, la mise en œuvre effective de leurs dispositions prendra, dans le cas du Marché commun, entre douze et quinze ans.

Le Marché commun

Le premier traité prévoit que les six États établiront un marché commupar l'élimination progressive, à partir du 1er janvier 1959, des droits de douane et des autres obstacles au commerce de la communauté et par l'adoption d'ut tarif commun à l'égard des pays tiers. Les échanges de produits agricoles entre les États membres feront l'objet de règlements et de dispenses spéciales. Le pays signataires se proposent également de faciliter les déplacements de travail leurs et les mouvements de capitaux, d'harmoniser leurs politiques sociales et d'assurer leur propre-essor par la création d'une banque européenne d'investis sement. Le texte stipule que certains territoires d'outre-mer et certains pay étrangers pourront s'associer aux signataires pour constituer une zone de quasi-libre-échange. Le deuxième traité prévoit la création d'un organisme pour la réalisation en commun d'expériences et de travaux consacrés à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Conformément à une décision antérieure, les ministres des Affaires étrat gères des six pays se sont réunis à Paris le 19 décembre 1957 en vue de choisi le siège des nouvelles institutions communes et de désigner les titulaires de postes à créer. Il s'agit de l'Assemblée parlementaire, organisme consultati du Conseil des ministres, chargé de prendre toutes les décisions importante quant à la mise en œuvre des traités, de commissions ou hautes autorités don le rôle sera d'appliquer les traités, de la Cour de justice, du Comité économique et social, de la Banque d'investissements et du Secrétariat. La conférence n pouvant en arriver à un accord, les ministres décidèrent de se réunir de nouvea à Paris le 6 janvier 1958. Les discussions, qui ont occupé deux jours, n'm abouti qu'à une solution partielle des problèmes. Les ministres ont conven de reporter à une nouvelle séance, qui aura lieu d'ici le 1er juin, le choix d'u'i siège pour les nouvelles institutions et pour la Communauté du charbon et d l'acier, actuellement installée à Luxembourg. On a cependant admis le principal de la concentration des trois communautés dans la même ville. Jusqu'au cho d'un siège permanent les organes de direction siégeront, selon les besoins d moment, dans diverses villes, surtout à Bruxelles et à Luxembourg. Par conti les Ministres ont réussi à pourvoir les postes de direction des organismes

d

d